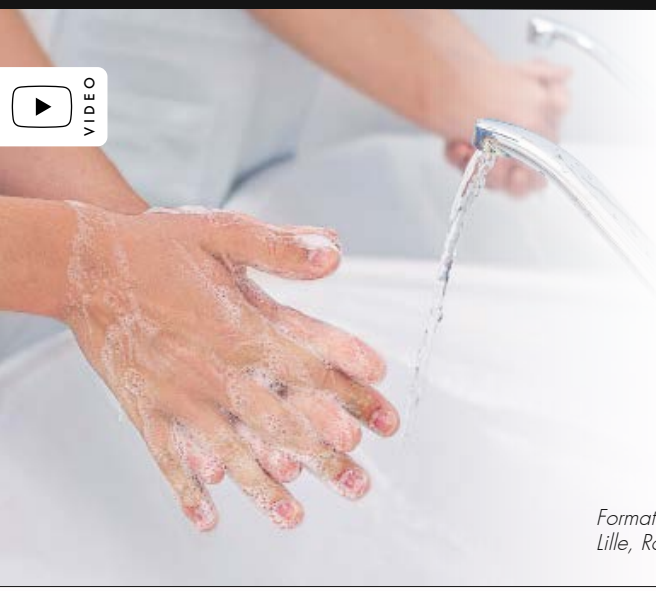

VIDEO

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ

Montpellier

DURÉE **3 JOURS**

TARIF (particulier) **390 € TTC**

Acompte inscription **90 €**

Autres villes

DURÉE **3 JOURS**

TARIF (particulier) **349 € à 450 € TTC**

15 stagiaires maximum par session | Formations tous les mois

Matériel mis à disposition

Professionnel : prise en charge à 100 % (nous consulter)

Formation également disponible à Marseille, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Strasbourg, Paris, Nice, Nantes, Lille, Rouen, Tours, Metz, Rennes, Clermont-Ferrand, Avignon, Grenoble, Dijon, Avignon, Grenoble.

La « Formation aux règles d'hygiène et salubrité destinées aux professionnels du tatouage-Perçage corporel-Maquillage permanent » est **obligatoire** pour la pratique du maquillage permanent, du tatouage, du piercing et **valable 5 ans.**

Elle répond aux exigences de l'arrêté du 5 mars 2024 concernant la formation des personnes pratiquant le tatouage, le perçage et le maquillage permanent.

Le centre FormaBelle est habilité à dispenser cette formation grâce à l'agrément obtenu auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS). La formation en hygiène et salubrité est composée de différents modules répartis sur 3 jours alliant théorie et mises en situation validés par les ARS, en vue d'une réflexion pratico-pratique concernant les gestes et comportements dans le respect de l'hygiène, pour les domaines de la dermopigmentation, du tatouage et du perçage.

Prérequis : être majeur, parler et comprendre le français.

Maîtrise des gestes d'hygiène

Validité 5 ans

Validation
21H de formation

Modalités
Présentiel 3j ou Distanciel
2j théorie + 1j pratique

PROGRAMME

Unité 1 :

- Rappel des réglementations et des normes relatives au tatouage à la dermopigmentation et au perçage corporel.
- Rappel de la vigilance relative aux produits de tatouage et des recommandations existantes dans le champ du tatouage, de la dermopigentation et du perçage corporel.

Unité 2 :

- Généralités d'anatomie et de physiologie de la peau et des muqueuses et notamment la cicatrisation.

Unité 3 :

- Règles d'hygiène en lien avec le contenu de l'arrêté prévu par l'article R. 1311-4 du code de la santé publique.

Unité 4 :

- Contre indications et interdiction, pour la réalisation d'un acte dans la vie professionnelle et généralités sur le risque infectieux et allergique y compris les agents infectieux responsables des complications liées aux différentes actes.

Unité 5 :

- Stérilisation et désinfection. Enregistrements des processus et traçabilité des dispositifs utilisés.

Unité 6 :

- Règles de protection du travailleur, et notamment les accidents infectieux par transmission sanguine et les obligations et recommandations vaccinales.

Unité 7 :

- Achat et gestion du matériel (choix du conditionnement pour une meilleure gestion des stocks et conservation des preuves d'achat).
- Utilisation du matériel (conservation et traçabilité)
- Elimination des déchets

Unité 8 :

- Exigences relatives aux différents espaces de travail et au mobilier (nettoyage et désinfection).

Unité 9 :

- Procédures d'asepsie pour un geste de tatouage ou de perçage.
- Mise en pratique
- Débriefing / Questions & Réponses

VALIDER LA FORMATION / ÊTRE HABILITÉ

- Effectuer la totalité de la formation : 21 heures.
- Les examens de l'arrêté du 5 Mars 2024 ne sont pas encore obligatoires.
- Remise d'une attestation de formation pour vous inscrire à l'ARS et obtenir une habilitation.

Inscription : 04 67 82 91 76

Vidéo démonstration & CV formateur consultables sur
www.formation-hygiene-salubrite.fr